

"LES AMIS DU PATRIMOINE RENNAIS"

13 Square Lucien Rose

35000-RENNES

Madame APPERE Nathalie

MAIRE DE RENNES

HOTEL DE VILLE

CS63126

35031 RENNES Cedex

Rennes, le 18 Avril 2016

Objet : DEMANDE DE SUPPRESSION DE L'INTERDICTION OPPOSEE A UN(E) MEMBRE
"D'UNE ASSOCIATION QUI OEUVRE SUR DES QUESTIONS DE PATRIMOINE" POUR ETRE
DELEGUE(E) D'UN CONSEIL DE QUARTIER AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE.

Madame la Maire,

Nous apprécions la mise en place d'un "Conseil Local du Patrimoine" mais regrettons de n'avoir eu l'information que par le seul canal des "Conseils de Quartier" et non par un courrier directement adressé à l'Association "Les Amis du Patrimoine Rennais".

Nous ne comprenons pas et n'admettons pas la clause : *"Il est nécessaire que les personnes intéressées ne soient pas déjà membres d'une Association qui oeuvre sur des questions de Patrimoine"*. Nous comprenons que les représentant(e)s officie(le)s de l'Association "Les Amis du Patrimoine Rennais" au Conseil local ne soient pas délégué(e)s d'un quartier mais cette interdiction ne saurait être étendue aux autres citoyens. Cette restriction est contraire à tous les principes élémentaires du droit de la République et d'ailleurs inapplicable. Les listes des adhérents des associations auxquelles vous faites allusion sans les nommer (y-a-t-il aussi les Partis Politiques ?) ne sont heureusement pas communiquées à la Mairie, et vous savez que vous n'avez pas le droit de les exiger.

Nous vous demandons instamment de renoncer à cette mesure discriminatoire. Si ce n'est pas le cas, l'Association "Les Amis du Patrimoine Rennais" refusera de siéger à cette instance et la fera bien apparaître comme une simple émanation de la municipalité; non comme un lieu de véritable participation des habitants qu'elle devrait être.

Nous espérons que vous donnerez une suite favorable à notre requête.

Nous vous prions de croire, Madame la Maire, en l'assurance de notre très respectueuse considération.

"LES AMIS DU PATRIMOINE RENNAIS"

Le Président : Michel COIGNARD

N.B. Ce courrier est envoyé pour information à toutes et tous les Président(e)s des groupes du Conseil Municipal, aux Elu(e)s et Directions de quartier.